



Udligenswil, 17 décembre 2021

Chers collègues,

Suite aux Journées d'étude des 6/7.9.2021 couronnées de succès, le travail de l'ASCP a essentiellement porté sur deux projets cet automne.

Nous avons déjà évoqué dans le mailing 05/2021 que les travaux de publication du rapport complet ASCP-Ecoplan 2021 sur notre **enquête nationale sur la situation professionnelle actuelle des curatrices et curateurs professionnels** étaient en cours de finalisation. Vous trouverez toutes les informations complémentaires à ce sujet ci-après.

Une première évaluation de la consultation, entre-temps achevée, relative au concept de l'ASCP d'une **certification du titre professionnel « curatrice professionnelle ASCP / curateur professionnel ASCP »** a été réalisée et nous vous informons volontiers ci-après des premiers résultats et prochaines étapes.

Nous reviendrons également sur **l'échange régional de l'ASCP du 2 novembre 2021** à Olten. Cet échange a permis au comité de l'ASCP de discuter avec des représentant-e-s des membres collectifs et des groupes régionaux des deux projets, ainsi que des prochaines étapes des **recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des curatrices professionnelles**.

Vous trouverez ci-dessous d'autres informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte :

Contenu :

- | | |
|--|---|
| A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte | C) Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA |
| B) Informations sur le travail du comité et nouvelles internes | D) Manifestations |
| | E) Références littéraires |

A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

1) Journées d'étude PEA 2021-2022-2023

Nous vous avons déjà informés du bon déroulement des Journées d'étude des 6/7.9.2021 à Thoun et ce, malgré les mesures de protection dues au Covid-19 ([mailing 05/2021](#)). Un rapport d'observation de l'événement a également été publié dans [l'édition de la RMA](#) du 13 décembre (06/2021, pages 506 ss., ainsi que sur le [site web de l'ASCP](#)).

Depuis début décembre, les exposés des Journées d'étude 2021 sont par ailleurs disponibles pour les membres après connexion préalable à l'[espace membres](#) du site de l'ASCP. Vous y trouverez aussi des [impressions en images](#) de l'édition 2021 et les résultats des retours des participants.

Pour votre agenda 2022/2023 : les Journées d'étude ont été fixées par la COPMA aux **1/2 septembre 2022 à Fribourg**.

Selon un système de tournus, l'ASCP organisera ensuite les Journées d'étude les jeudi/vendredi **14/15 septembre 2023**, au Congress-Hotel Seepark au bord du lac de Thoune.

2) Enquête nationale sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels 2021

Comme déjà annoncé dans le [mailing 05/2021](#) plus de 1'300 curatrices et curateurs professionnels ont participé à notre enquête (soit environ 60% des CP actifs en Suisse).

Le rapport d'enquête allemand est désormais disponible sous forme de brochure imprimée et la version française est prévue d'ici fin décembre. *Tous les membres de l'ASCP recevront automatiquement ce rapport d'enquête par courrier dans le courant du mois de mars 2022.*

Depuis début décembre, les documents suivants relatifs à cette **enquête ASCP 2021** sont librement accessibles sur notre site Internet pour toutes les personnes intéressées :

a) [L'essentiel en bref](#) – Résumé *) de l'enquête 2021.

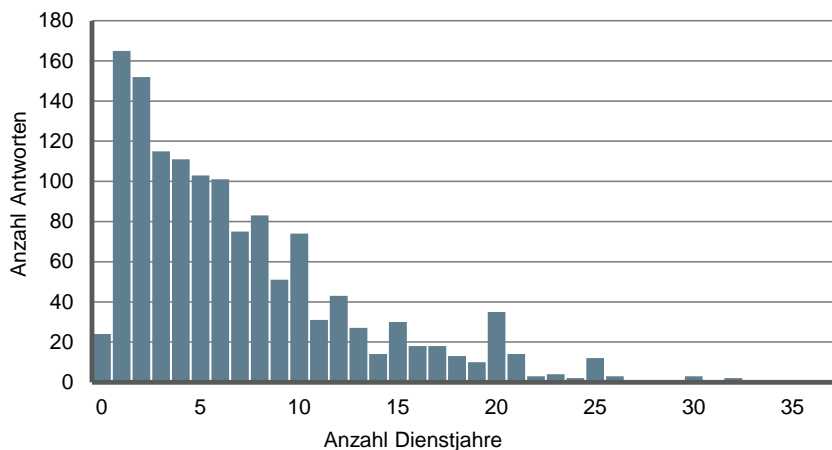
b) [Rapport d'enquête ASCP-Ecoplan 2021](#) – Version complète

*) Ci-après un extrait du résumé du rapport d'enquête :

« ... Avec une part de 85%, la grande majorité des curatrices et curateurs professionnels sont en général satisfaits de leur situation professionnelle. La moitié d'entre eux sont même très satisfaits. A cet égard, aucune différence n'est observée entre les régions linguistiques ou les formes organisationnelles (curatelles professionnelles ou services sociaux polyvalents).

Toutefois, l'insatisfaction est nettement plus élevée lorsque les ressources temporelles ne suffisent pas à assurer la gestion de mandats dans le temps de travail contractuel ou si la charge de travail subjective est perçue comme élevée. Cette situation s'applique à près de deux tiers des curatrices et curateurs. Dans ces conditions, la proportion de personnes insatisfaites s'élève à 80%. Parmi les autres facteurs générant une insatisfaction élevée figurent une mauvaise culture du conflit et de l'erreur, citée par respectivement 27% et 16% des curatrices et curateurs professionnels. Plus d'un tiers de ces répondants sont par ailleurs insatisfaits de leur environnement professionnel. Une bonne collaboration avec l'APEA ou au sein de l'organisation a un impact significatif sur la satisfaction au travail. 81% et 91% respectivement sont satisfaits de la collaboration externe et interne. Lorsque celle-ci est perçue comme mauvaise, l'insatisfaction augmente fortement, surtout en ce qui concerne la collaboration interne. De même, les processus de travail internes insuffisants et les mauvaises procédures dans le cadre de la collaboration avec l'APEA contribuent fortement à la hausse de l'insatisfaction à l'égard de la situation professionnelle... »

Vous trouverez de plus amples informations sur le [site web de l'ASCP](#) (cf. ch. 2a/b), ainsi qu'un aperçu de quelques résultats ci-dessous :

Ancienneté des curatrices et curateurs professionnels interrogés en 2021

(Résultats de l'enquête ASCP 2021 : Total 1'316 réponses)

Avec 51%, plus de la moitié des participants sont actifs depuis 5 ans ou moins en tant que curatrices ou curateurs professionnels, un chiffre semblable à celui de 2016 (53%). Il est à craindre que depuis 2016, de nombreux débutants aient contribué à la fluctuation croissante observée. Il est inquiétant de constater qu'environ 40% de toutes les personnes interrogées envisagent encore un changement professionnel à moyen ou long terme (53% en 2016).

Ce résultat met en exergue la nécessité d'agir au niveau des organes responsables et directions des curatelles professionnelles et services sociaux polyvalents, ainsi qu'au niveau de la surveillance, c'est-à-dire l'APEA. Cette nécessité d'agir doit être prise au sérieux dans sa portée systémique.

Les résultats et leur évaluation continueront bien sûr à occuper le comité de l'ASCP dans les mois à venir. Nous avons déjà discuté des premiers résultats et possibilités d'action avec les membres et représentant-e-s des groupes régionaux lors de l'échange régional de l'ASCP du 2 novembre 2021 à Olten (cf. ch. 6 ci-après).

3) Programme de recherche national 76 – Projet partiel : Comment les enfants, adolescents et parents vivent-ils une procédure de protection de l'enfant de l'APEA ?

La FHNW mène une enquête auprès des enfants, adolescents et parents. Le comité recommande vivement de soutenir ce projet de recherche et invite l'ensemble des curatrices et curateurs professionnels à sensibiliser les enfants, adolescents et parents au questionnaire ! Ce code QR permet d'accéder très facilement au document. Voilà quelques informations clés :



- La FHNW recherche des parents et enfants/adolescents pour participer à son enquête en ligne anonyme - l'enquête durera jusqu'en mars 2022.

- Les curatrices et curateurs professionnels impliqués dans des procédures de protection de l'enfant sont en contact avec de telles familles et sont donc priés de soutenir l'enquête en tant que médiateurs. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

> Les curatrices et curateurs peuvent commander le dépliant par l'intermédiaire de [Mme Brigitte Müller](#) de la FHNW et le remettre aux familles potentiellement intéressées à participer.

- Le questionnaire destiné aux parents est disponible en 9 langues. L'enquête est anonyme et ne porte que sur les expériences en lien avec la procédure et non sur la problématique sous-jacente.

- Les enfants à partir de 10 ans peuvent remplir le questionnaire court et simple.

- Les parents peuvent également y participer s'ils ont des enfants plus jeunes,

4) Recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles

Suite à la publication des « [recommandations sur l'organisation des curatelles professionnelles](#) » par la COPMA en août 2021, le Comité de l'ASCP a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner les aspects supplémentaires à inclure et à concrétiser du point de vue des curatrices et curateurs professionnels. Nous avons fourni des informations complémentaires et discuté le sujet avec les représentant-e-s intéressés des membres collectifs et groupes régionaux lors de l'échange régional de l'ASCP du 02.11.2021 (cf. ch. 6). L'ASCP mettra à la disposition de ses membres des informations et outils pour la mise en œuvre concrète. Nous vous transmettrons des informations supplémentaires sur les étapes prévues dans les prochains mailings de l'ASCP.

Le comité de l'ASCP prévoit à cet effet d'approuver des recommandations de l'ASCP complétant les recommandations de la COPMA (cf. également ci-après, let. B, ch. 3).

5) Reconnaissance du titre professionnel « curatrice professionnelle ASCP/ curateur professionnel ASCP »

Afin de renforcer et d'améliorer la reconnaissance de la profession, le comité de l'ASCP a mis en consultation en août un concept de certification des curatrices et curateurs professionnels auprès des membres collectifs de l'ASCP et des organisations de la PEA.

Fin novembre, l'ASCP avait reçu 79 prises de position, dont l'évaluation détaillée est encore en cours. Un premier aperçu de la question de base montre les principaux résultats de la consultation suivants :

L'intention et l'utilité d'une certification des curatrices et curateurs professionnels sont:

- de créer une « titre prof. de qualité » pour les personnes concernées, ainsi que
- de renforcer la profession et
- d'améliorer leur position sur le marché du travail.

Partagez-vous en principe cette orientation du concept ?

Oui 62% (49) **Partiellement 21,5%** (17) **Non 16,5%** (13)

L'échange régional de l'ASCP du 2

novembre 2021 à Olten avec les membres et les représentant-e-s des groupes régionaux a permis de recueillir des informations complémentaires (cf. ch. 6 ci-après). Lors de sa dernière séance du 10 décembre 2021, le comité de l'ASCP a donc déjà décidé de poursuivre le concept et de charger son groupe de travail de l'évaluation détaillée de l'enquête, ainsi que de la révision du concept. Comme prévu, l'assemblée générale de l'ASCP devra ensuite statuer sur le principe de sa mise en œuvre.

Nous vous informerons en temps voulu des prochaines étapes et du calendrier.

6) Echange régional ASCP du 2 novembre 2021

L'échange régional du printemps 2021, reporté en raison du Covid-19, a finalement eu lieu le 2 novembre 2021 à Olten. Les thèmes étaient :

- Possibilités d'action sur la base des recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles

- Possibilités d'action sur la base des résultats de l'enquête sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels
- Certification du titre professionnel « *curatrice professionnelle ASCP/ curateur professionnel ASCP* »

Les membres de l'ASCP et les groupes régionaux trouveront les résultats de l'échange sous forme de mots-clés dans le résumé PPT sous Actualités « Échange régional ASCP 2021 » dans [l'espace membres](#) de l'ASCP (cf. également let. B, ch. 1 ci-après).

7) Projet de recherche suisse « Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération »

Qu'entend-on par participation réussie des enfants placés, quelles sont les philosophies de placement existantes et quand est-il question de bon accompagnement dans les relations nourricières ?

Un projet de recherche national intitulé « [Enfants placés en famille d'accueil - prochaine génération](#) » s'est penché sur ces questions centrales. La Fondation Palatin a présenté les résultats lors de sa conférence du 13 décembre: ci-après les [résultats de la conférence](#).

8) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA – Actualités

Dans les deux dernières éditions 05 et 06/2021 (octobre/décembre) de la RMA, vous trouverez notamment les articles, reportages et commentaires suivants :

- 05/2021: Résumé de jurisprudence filiation et protection de l'adulte (PEA; mai-août 2021)
- 05/2021: Statistique COPMA 2020
- 06/2021: *Standards de qualité pour l'organisation des curatelles professionnelles / recommandations de la COPMA*
- 06/2021: *Capabilities Approach dans la PEA : potentiels et objections pour la gestion de mandats*
- 06/2021: *Conseil pratique ASCP : conclusion de contrats par la personne sous curatelle privée de l'exercice de ses droits civils* > cf. ci-après let. C, ch. 1

Vous n'êtes pas encore abonné(e) à la RMA ? Alors profitez de l'occasion pour souscrire un [abonnement d'essai de deux mois](#) (cf. informations supplémentaires sur notre [site Internet](#)).

9) Fondation Hatt-Bucher – dépôt de demandes pour soutenir les bénéficiaires de PC

La fondation bien connue souhaite « soulager la détresse » et « apporter de la joie ». Le prochain délai pour déposer les [demandes](#) est fixé au 31 janvier 2022.

B) Informations sur le travail du comité et nouvelles internes

1) Rétrospective de l'échange régional de l'ASCP du 2 novembre 2021

Lors de l'échange régional 2021 de l'ASCP à Olten, le comité a discuté avec des représentant-e-s des membres collectifs et groupes régionaux des trois thèmes clés suivants de la PEA et de leurs possibilités d'action sous l'angle actuel :

- Recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles
- Résultats de l'enquête sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels
- Certification du titre professionnel « *curatrice professionnelle ASCP/ curateur professionnel ASCP* »

Le comité a pu recueillir diverses suggestions/propositions issues des discussions pour un examen plus approfondi. Les membres de l'ASCP et les groupes régionaux trouveront les résultats de l'échange sous forme de mots-clés dans le résumé PPT dans [l'espace membres](#) de l'ASCP sous Actualités « Échange régional ASCP 2021 ».

Le prochain échange régional devrait avoir lieu en mai/juin 2022. Nous vous informons en détail à ce sujet.

2) Recommandations ASCP sur la pratique de la PEA 01/2021: compétences en matière de contrats de placement

Comme nous vous l'avons déjà annoncé dans le mailing 05/2021, le comité de l'ASCP a décidé d'émettre des *recommandations juridiques sur la question des [compétences pour la négociation/l'établissement de contrats de placement](#), ainsi que sur l'éventuelle délégation de cette tâche aux curatrices ou curateurs par l'APEA.*

Ces recommandations sont publiées aussi sur [notre site Internet](#) et seront également mises à la disposition des curateurs en version papier.

3) Recommandations/prise de position de l'ASCP quant aux recommandations de la COPMA sur l'organisation des CP

Le comité a en outre décidé d'élaborer une prise de position du point de vue des curatrices et curateurs professionnels quant aux *recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles* (cf. ci-dessus, let. A, ch. 3), disponible sur le site Internet de l'ASCP. Ces recommandations ont pour but de soutenir les curatelles dans la *mise en œuvre des recommandations de la COPMA.*

4) ASCP: Appel à stages auprès des curatelles professionnelles

Dans le cadre de l'échange régional 2021 (cf. ch. 1 ci-dessus), il a notamment été suggéré que l'ASCP appelle à la création de places de stage supplémentaires au sein des curatelles. Afin d'encourager ces efforts, il convient de renforcer la collaboration avec les Hautes écoles spécialisées/HES. *Les curatelles qui proposent déjà des places de stage ont fait part de leurs expériences très positives et de la possibilité de recruter, durant la formation de base HES, des personnes potentiellement intéressées par la profession de curatrice ou curateur.*

Le comité a repris cette suggestion de l'échange régional 2021 et en a déjà discuté en détail lors de sa dernière séance du 10.12.2021. Le comité a décidé de clarifier l'éventuelle collaboration avec différentes Hautes écoles spécialisées et groupes régionaux de l'ASCP, ce qui pourrait notamment permettre d'optimiser les « plateformes Internet HES pour les places de stage » déjà partiellement existantes. Il est également envisageable de les interconnecter avec le site web de l'ASCP.

L'ASCP est bien entendu reconnaissante pour toute autre suggestion ou proposition de la part des personnes concernées. Par ailleurs, le comité a d'ores et déjà décidé de me-

ner une enquête auprès de ses membres en mars 2021 sur l'offre actuelle de stages de curatrices/curateurs professionnels (dans le cadre de l'envoi de notre rapport d'enquête 2021, ou de l'information annuelle aux membres et de la facture de cotisation). Il s'agit ainsi d'établir un état des lieux de la « situation actuelle » et de l'évolution possible pour les postes de stage et les Hautes écoles spécialisées.

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

1) Réponses du conseil juridique de l'ASCP

Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil actuel :

Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de notre conseil juridique sur <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>;

(Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

Contrat de placement - Compétences de l'APEA et de la curatelle

Rechtsberatungsantwort/Conseil juridique du 13 avril 2021, Kurt Affolter-Fringeli, lic. iur., Fürsprecher und Notar, Ligerz *mise à jour du 03.06.2021*)

Mots clés : contrat d'entretien, compétence, APEA, curatrice, curateur

I. Situation initiale (légèrement modifiée)

Nos curateurs professionnels sont régulièrement chargés par l'APEA d'établir des contrats d'entretien. En tant que curatelle, nous estimons que cette tâche n'incombe pas aux titulaires de mandats pour les raisons suivantes : étant donné que l'APEA retire aux parents le droit de déterminer le lieu de résidence d'un enfant conformément à l'art. 310 CC, elle en porte la responsabilité juridique unique et exclusive. Contrairement au curateur, l'APEA agit comme une « partie » du contrat d'entretien et est donc aussi responsable de son contenu. Par conséquent, nous considérons que la responsabilité de la négociation du contrat relève également de la compétence de l'APEA.

La délégation de cette tâche à une curatrice ou un curateur sur la base de l'art. 308 al. 2 CC nous semble discutable, puisque nous ne nous considérons pas comme un « organe » de l'APEA. En fin de compte, le curateur agit de manière autonome, c.à.d. de manière indépendante dans le sens où il a ses propres tâches, compétences et responsabilités. Déléguer cette tâche administrative à un titulaire de mandats fait apparaître ce dernier comme une extension de l'APEA, ce qui, selon nous, doit être évité.

Notre APEA a reconnu à juste titre qu'il n'existe pas de jurisprudence à ce sujet. Il s'agit donc d'une question « négociable ». Toutefois, notre APEA souhaite continuer à déléguer cette tâche aux curatrices et curateurs dans le cadre de l'art. 308 al. 2 CC.

II. Question

Quelle est la situation juridique et quelle est la position de l'ASCP quant aux rôles/compétences et responsabilités ?

III. Considérants

1. Vos considérants juridiques sont corrects et correspondent au modèle du CC, qui prévoit qu'après le retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant conform. à l'art. 310 (et évent. de l'art. 314a) CC, cette partie de l'autorité parentale est transférée à l'APEA. En tant que détentrice du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, l'APEA est seule responsable du placement de l'enfant dans un lieu approprié, ainsi que de la réglementation des prestations à fournir et du droit à l'indemnisation au moyen du contrat d'entretien (guide pratique de la COPMA sur le droit de la protection de l'enfant, N. 17.34 ; Affolter-Fringeli/Vogel, commentaire de Berne, art. 308 N. 133, art. 310/314a N. 140 s.). La décision de placement officielle lie également l'autorité sociale du domicile d'assistance, qui - même si elle n'a pas octroyé de garantie de prise en charge des coûts - doit assurer le financement du lien nourricier (ATF 135 V 134) et faire valoir les éventuelles contributions parentales (et si nécessaire les faire valoir en justice).
2. La mauvaise habitude de confier aux curatrices et curateurs les tâches et fonctions légales de l'APEA remonte à longtemps et peut s'expliquer par le fait que les anciennes autorités de tutelle étaient des autorités non professionnelles dans le système de milice, qui dépendaient de professionnels (secrétaires de tutelle, services sociaux) pour faire leur travail en dehors des heures de séance. Comme cela ne suffisait pas, le législateur fédéral a créé les APEA en tant qu'autorités spécialisées interdisciplinaires. Dans les domaines sensibles de la personnalité et de la liberté tels que le placement extrafamilial d'enfants, leur tâche est avant tout de veiller à ce que les aspects pédagogiques, psychologiques et sociaux, mais aussi les aspects juridiques du placement extrafamilial soient pris en compte et que la meilleure solution possible soit trouvée pour l'enfant concerné et ses parents. Celles ou ceux qui font appel à des curatrices et curateurs professionnels pour effectuer le travail de l'APEA méconnaissent au final le saut quantique visé par le législateur avec la création des nouvelles APEA.
3. Les curatrices et curateurs peuvent jouer un rôle très favorable dans le processus de placement. Grâce à leur travail avec l'enfant et les parents, ils ont souvent acquis des connaissances sur les dysfonctionnements dans l'environnement de vie de l'enfant, les déficits existants, le potentiel de mise en danger, le profil idéal pour un placement extrafamilial et le cahier des tâches confié aux parents nourriciers afin de répondre aux besoins de l'enfant. De son point de vue, la curatrice ou le curateur peut donc éventuellement aussi soumettre des propositions ou recommandations à l'APEA, donner la parole à l'enfant concerné et mettre en avant ses intérêts. Toutefois, la curatrice ou le curateur n'agit ni comme décideur ni comme détenteur du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant. Par conséquent, cette personne n'est ni le partenaire contractuel ni, en particulier, le mandant du placement extrafamilial. Tout au plus, la personne accompagne l'enfant pendant le processus de placement (et ne doit pas être utilisée abusivement comme exécutrice de la décision de l'APEA !) et après son placement extrafamilial. Selon l'ordonnance de l'APEA (art. 308 al. 2 CC), elle représente aussi en partie les intérêts de l'enfant. Le rôle de la curatrice et du curateur doit donc être redéfini en fonction de la situation afin d'éviter que l'enfant ne trouve pas pris dans un réseau de relations diffus sur son lieu de placement (qui peuvent parfois être en opposition).
4. Lorsqu'un curateur signe un contrat d'entretien au nom d'une APEA, il est clair pour le lieu de placement, les parents concernés et l'enfant que le curateur représente l'APEA et qu'il est désormais leur interlocuteur. Le curateur discute inévitablement avec les parties concernées de sujets qui ne relèvent pas de sa sphère d'influence légale et qui entraînent régulièrement des conflits inutiles et évitables. Outre le fait que, selon son propre règlement interne, l'APEA, en tant qu'autorité publique, ne peut en aucun cas être représentée par un curateur (l'APEA n'est en effet pas placée sous curatelle), il n'y a aucune raison pour que l'APEA n'assume pas sa responsabilité, compte tenu de l'expertise de cet organe. Tant la négociation que la signature de contrats d'entretien ne relèvent pas du champ de compétence du curateur et, en particulier, du rôle qui lui est assigné par la loi.

IV. Conclusion et réponses

1. La compétence et la responsabilité d'élaborer et de décider d'un contrat d'entretien incombent en principe uniquement à l'APEA, conform. à l'art. 310 CC.
2. Lorsqu'un curateur signe un contrat d'entretien au nom de l'APEA, il est clair pour toutes les parties concernées (parents nourriciers, parents concernés et enfant) que le curateur représente l'APEA et est désormais leur interlocuteur. *Le curateur doit donc inévitablement discuter avec les parties concernées de sujets qui ne relèvent pas de sa sphère d'influence légale et qui entraînent régulièrement des conflits inutiles et évitables.*

3. En vertu du CC, la négociation et la signature de contrats d'entretien ne relèvent donc pas du domaine de compétence du curateur et, en particulier, du rôle qui lui est assigné par la loi.
4. Lorsqu'une curatelle se charge néanmoins de ces tâches en concertation avec l'APEA (délégation d'une tâche de l'APEA), la curatelle doit toujours être indemnisée séparément.
5. L'ASCP examinera la nécessité de publier des recommandations de l'association professionnelle à ce sujet.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder à la réponse complète du conseil juridique pour cet exemple actuel du 12.10.2021 : [espace membre ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP).

> Réponses du conseil juridique réservées exclusivement aux membres sous :

<https://svbb-ascp.ch/fr/mitgliederbereich/rechtsberatung/>

> Réponses du conseil juridique en accès libre sous :

<https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>

2) **Conseil pratique / Arrêts du Tribunal / pratique du Tribunal fédéral (pratique TF)**

(resp. arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme CrEDH)

Vous trouverez dans l'espace membre de l'ASCP une sélection de

[d'arrêts actuels liés à la pratique du TF.](#)

Extrait de la RMA 05/2021 de l'octobre 2021 – Meier/Häberli Résumé de jurisprudence PEA de mai-août 2021 (cf. ci-dessus, let. A, ch. 8)

Révocation (Reconsidération) d'une décision de placement

(avec compléments rédactionnels quant à la compétence)

ÜR 103-21 – CrEDH 54978/17 du 27 mai 2021 – affaire Jessica Marchi contre l'Italie (f)

Mots clés: droit au respect de la vie familiale, droit au respect de la vie privée, art. 8 CEDH; bien de l'enfant, protection des intérêts de l'enfant

1) La situation de départ est le placement d'un enfant de 18 mois auprès d'une famille d'accueil en vue de son adoption. Par la suite, le tribunal a révoqué (reconsidéré) la décision après une condamnation de l'époux de la mère nourricière pour pornographie infantile et abus sexuels sur des enfants.

2) Pas de violation de [l'art. 8 CEDH](#) : les autorités se sont basées sur le bien de l'enfant et son besoin de sécurité (juste équilibre des intérêts).

3) La mère nourricière a été suffisamment impliquée dans la procédure et a eu accès à tous les documents la concernant.

Autres informations/compléments sur [l'arrêt de la CrEDH du 20.05.2021](#) (en anglais)

*Remarques Häberli/Meier : En revanche, une violation de l'art. 8 CEDH a été constatée dans deux autres procédures, à savoir concernant **la restriction des contacts entre un père et sa fille à 12 heures par an** au domicile de cette dernière et en présence de la mère (CrEDH 40639/17 du 25 mai 2021, affaire Nechaya c. Russie) (e), ainsi que concernant le **retrait de la garde à la mère pour l'attribuer à des membres de sa famille** (CrEDH 28443/19 du 13 juillet 2021, affaire Neves Caratão Pinto c. Portugal) (f).*

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder aux considérants complets du conseil juridique du 25.05.2021 : [espace membres ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membre de l'ASCP).

D) Offres de service de tiers

Lors de sa séance du 25 août 2021, le Comité a décidé de mettre à la disposition des lectrices et lecteurs de notre mailing ASCP des offres de service de tiers pouvant être *considérées comme utiles pour les curatelles professionnelles ainsi que les curatrices et curateurs professionnels*. Le texte suivant est une annonce de l'entreprise « quitt » :

Pour que tout le monde soit quitt !

Intéressant pour les curatrices et curateurs professionnels ! En Suisse, tous les employeurs sont également tenus d'annoncer les aides-ménagères employées au domicile privé aux autorités et de les assurer contre les accidents.

Le premier service global suisse [quitt.ch](#) s'occupe de toutes les tâches administratives liées à l'emploi d'une aide-ménagère pour les employeurs privés.

quitt. se charge de l'inscription à l'AVS, de l'assurance et du décompte de salaire des employés dans les domaines de l'aide et des soins à domicile, du nettoyage, de la garde d'enfants, de l'aide générale, de l'entretien du jardin et des cours d'appui.

Bon à savoir : **le compte client quitt. peut être directement géré par l'employeur ou par une personne autorisée telle qu'une curatrice ou un curateur.**

Vous trouverez tous les détails sur les prestations quitt ici.

E) Manifestations

• **Echange ASCP avec les groupes régionaux/membres 2022**

Le prochain échange régional de l'ASCP avec les groupes régionaux et membres collectifs aura lieu en mai/juin 2022 à Olten.

• **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

La date du colloque de printemps du ZVBB n'est pas encore fixée. Pour toute information : Bernadette Egli (SD Sarnen), bernadette.egli@sarnen.ow.ch.

• **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

Le prochain « colloque de Will » est prévu le [jeudi 19 mai 2022](#) sur le thème : curatelles d'accompagnement – l'enfant mal-aimé (intervenant : Daniel Rosch).

Pour de plus amples renseignements et informations sur l'inscription : [site web de l'OVBB](#)

• **Groupe régional de Bâle/VBRRB**

Plus d'informations sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

• **Groupe régional d'Argovie/VABB**

- La prochaine assemblée générale est prévue le **3 mars 2022**, de même que la journée des responsables d'unité du VABB sur le thème « *Ce qui est longtemps réprimé se mute au final en colère* »;

- La formation continue « *Conduite d'entretiens motivationnelle dans un contexte de contrainte* » est prévue le **14 juin 2022**. Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le VABB, ainsi que la possibilité de vous inscrire sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

• **Valais et Groupe latin**

Plus d'informations sur les activités : www.hevs.ch/hets

- **Groupe régional de Zurich/VBZH**

Le **colloque de Zurich** du 10 juin 2020 reporté sur le thème « Focus sur les maladies mentales » au Volkshaus de Zurich devrait avoir lieu en 2022. Vous trouverez de plus amples informations sur le [site web-VBZH](#) et via info@vbzh.ch.

- **CSIAS**

Manifestations : <https://skos.ch/fr/manifestations>

Autres infos : <https://skos.ch/fr>

- Journée nationale de Bienne : le 31.03.2022 sur le thème « Perspectives d'avenir pour le travail social suite au Covid-19 »
- Formation continue CSIAS : *Numérisation dans le travail social* à Olten les 18.01/12.04.2022; programme et formulaire d'inscription sur le [site web](#) de la CSIAS.

- **HSLU : cours spécialisés dans la PEA**

Les offres/cours spécialisés suivants sont actuellement proposés à la HSLU :

- Sur le site web de la HSLU, vous trouverez désormais un [configurateur de formation continue](#). Vous pourrez ainsi consulter les formations continues disponibles et antérieures obligatoires pour l'obtention d'un diplôme.

Vous trouverez des informations générales sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails et programmes des colloques et autres événements [ici](#).

Début	Offres de formation continue de la HSLU Lucerne (en allemand)
	MAS Sozialarbeit und Recht – Vertiefung Kindes- und Erwachsenenschutz Beginn mit jedem CAS-Start möglich
Janvier 2022	CAS Mandatsführung
Février 2022	FK Vertiefung Kindes- und erwachsenenschutzrechtliche Instrumente
15 mars 2022	FK Gesprächsführung für Juristinnen und Juristen
5 mai 2022	Luzerner Tagung zum Kindes- und Erwachsenenschutz , thème «Halt und Unterhalt im KES»

- **HES OST:** offres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations à ce sujet sur : [Manifestations | OST](#)
- **BFH –** Vous trouverez des offres de formation continue sur [Haute école spécialisée bernoise](#).
- **Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**
[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**

Plus d'informations sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes

- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2021/2022 sur : www.hslu.ch/kes

- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – BFH**

Aperçu des formations continues de la BFH en 2021/2022 sur :

<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**

Aperçu des formations continues de la FHNW en 2021/2022 sur :

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**

Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2021/2022 sur:

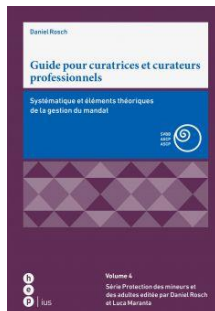
https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**

Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2021/2022 sur :

<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

F) Références littéraires



Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté et commercialisé pour la première fois lors des Journées d'étude 2017. Le guide est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%.

Une deuxième édition allemande est d'ores et déjà proposée à la vente. La **version française** est également

disponible depuis juin 2018.

D: ISBN 978-3-0355-0914-4

F: ISBN 978-3-0355-1098-0.

... et oui, avec toutes les péripéties de la pandémie, nous en revenons toujours à:

**Le chemin le plus court entre deux personnes,
c'est le sourire.**

(proverbe chinois)

Cela en fait tout simplement partie: que votre sourire en tant que curatrice ou curateur professionnel accompagne votre travail quotidien essentiel pour le bien-être de la société, au même titre que votre expertise et vos compétences!

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de « ne garder le sourire »
et bien sûr aussi :



**BEAU
FESTIF
JOYEUX
SEREIN
HEUREUX
APAISANT
DETENDU
MAGIQUE
FEERIQUE
LUMINEUX
IDYLLIQUE
FANTASTIQUE
CHALEUREUX
MERVEILLEUX
HARMONIEUX
NOËL**

... ainsi qu'un début d'année 2022 sans encombres ni incidents !

Votre association professionnelle ASCP-SVBB

SVBB
ASCP
ASCP



Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt
Schützenmatt 13, 6044 Udligenswil
Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 E-mail: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est joignable les **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h.

Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.